



ARRÊTÉ 2022/021
En date du 06 juillet 2022
PORTANT
Interdiction de circulation
Le Maire de VERNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : le passage devant le Centre Socio Culturel FABER entre l'Église et le Judo Club sera fermé du mercredi 13 juillet 2022 à 15h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 12 heures.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,**
- **Aux services techniques de la Mairie.**

Le Maire



Victorien NICOLAS

Pour le Maire,
et par délégation,
François VALENTIN
Adjoint au Maire